REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0790

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Exploitation du Centre de congrès - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Daclin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlrich), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009

Délibération n° 2009-0790

commission principale :	développement économique
objet :	**Exploitation du Centre de congrès - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public**
service :	Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté en date du 13 novembre 2006, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de congrès a été attribué à la société GL Events pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2007.

Par le présent rapport, il est proposé de conclure avec la société GLECCCL un avenant n° 4 au contrat d'affermage qui a pour objet de faire évoluer la tarification des locaux pour les spectacles.

En effet, les tarifs de location d'espaces sont fixés par le contrat : ils font l'objet d'une annexe (annexe 12) qui distingue l'activité spectacles des autres types de manifestations.

Conformément à la volonté exprimée par la Communauté urbaine, le Centre de congrès a tout d'abord une vocation économique et de tourisme d'affaires, l'activité spectacles n'étant que complémentaire à l'accueil de manifestations économiques.

Elle a cependant un rôle important à jouer dans la vie culturelle de l'agglomération et dans l'animation globale du site de la Cité internationale.

L'activité spectacles du Centre de congrès, qui a débuté en 2007, reste encore peu développée, d'une part, car l'Amphithéâtre n'a pas encore acquis le statut de lieu très repéré par les professionnels ou le grand public, d'autre part, car les tarifs pratiqués se sont révélés inadaptés. Ainsi, depuis son ouverture, la salle a accueilli entre 20 et 28 spectacles par an.

Afin de densifier cette activité, le délégataire propose donc à la Communauté urbaine de modifier les tarifs spectacles afin de pouvoir pratiquer un affichage prix plus attractif et plus proche de la réalité du marché.

La tarification actuelle de la location pour les spectacles prévoit le paiement par l'usager (producteur de spectacles) d'un minimum garanti par jauge - c'est-à-dire une somme forfaitaire - à laquelle peut s'ajouter au-delà d'un certain seuil une part des recettes de billetterie (15 %).

Il s'avère que cette tarification présente l'inconvénient d'afficher un minimum garanti élevé et de faire prendre un risque important aux producteurs, en comparaison des autres salles de l'agglomération. Ainsi, elle ne favorisait que la tenue de spectacles ayant une forte capacité de remplissage puisque les spectacles pouvant remplir au maximum 1 500 places préféraient d'autres salles lyonnaises moins coûteuses pour ces configurations.

La nouvelle tarification proposée qui présente des risques réduits pour le producteur est plus en ligne avec les pratiques du marché. Elle affiche un droit d'entrée plus accessible aux producteurs et permet donc en programmant des spectacles plus risqués, de se positionner en salle tremplin des grands talents de demain.

Pour l'Amphithéâtre, elle se compose d'un minimum garanti unique quelle que soit la jauge, en moyenne plus faible, et diminue le pourcentage de recettes de billetterie (passage de 15 % à 12,5 %).

Pour l'Auditorium Lumière, qui n'est généralement rempli que partiellement, elle propose une tarification forfaitaire unique par représentation sans pourcentage de recettes de billetterie.

Ainsi, les dispositions de l'avenant n° 4 au contrat d'affermage sont les suivantes :

- les tarifs modifiés entreront en vigueur à compter de la notification par le délégant au délégataire de l'avenant modificatif, et non plus au 1er janvier de l'année suivante comme le prévoyait l'article 21 du contrat,
- la tarification spectacles est modifiée comme indiqué en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve les présentes dispositions à intégrer au contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre de congrès conclu le 28 novembre 2006.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 4 au contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre de congrès conclu le 28 novembre 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.